

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 24 septembre 2018

Objet

**Sinistre du 4 juin
2018 –
Remboursement
des frais
engagés par la
MAIF**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT,
M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. NAFFRICHOUX - M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à M. GALAN - Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC – Mme RONNE

M. MEYRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service environnement, en intervenant le 4 juin 2018 derrière les bâtiments de l'Hôtel de Ville pour des travaux de débroussaillage, a dégradé le pare-brise du véhicule de Monsieur Romain Bataille. Une déclaration en responsabilité civile a été faite auprès de l'assureur de la Ville et, pour pouvoir continuer à utiliser son véhicule, Monsieur Bataille a fait effectuer les réparations pour un montant de 263,41€. Sa compagnie d'assurance, la MAIF, l'a indemnisé. Considérant que le montant des réparations est inférieur à la franchise prévue par le contrat d'assurance, il convient que la Ville rembourse la MAIF pour les frais qu'elle a engagé dans ce dossier.

Vu le rapport du responsable du service environnement en date du 6 juin 2018 ;
Vu la réponse de la compagnie en date du 10 juillet 2018 ;
Vu la facture présentée par la MAIF par courrier du 18 juin 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 12 Septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE de verser à la MAIF la somme de 263,41€ en remboursement des frais de réparation engagés suite à la dégradation du pare-brise du véhicule de Monsieur Bataille par les services municipaux.

DIT que les fonds sont inscrits au budget de la Ville à l'article 6718.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 25 septembre 2018

Le Maire,

